

Décret n° 56-448 du 30 avril 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des corps du service de dessin des postes, télégraphes et téléphones — Titre III : Dispositions communes

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	05/05/1956
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	56-448
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000331212

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] En raison des sujétions particulières correspondant aux emplois du service de dessin des postes, télégraphes et téléphones, seuls les candidats du sexe masculin peuvent prendre part aux concours prévus [...] Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones arrête les listes des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours visés aux articles 4 et 12 et approuve les listes des candidats [...]

[...] Les conditions de répartition, à la date de publication du présent décret, des fonctionnaires du service de dessin dans les échelons prévus ci-dessus sont fixées par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat [...] aux postes, télégraphes et téléphones du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique. [...]

[...] Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé [...]

[...]économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones[...]

TEXTES VISÉS

Le président du conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2 ; Vu le décret du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones ; Le conseil d'Etat entendu, Décrète :

RÉFÉRENCE

DECRET 56-448 du 5 mai 1956, « Décret n° 56-448 du 30 avril 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des corps du service de dessin des postes, télégraphes et téléphones – Titre III : Dispositions communes ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000331212> (consulté le 30 août 2026).